

COMMUNE DE HOUYET
CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Code de la Démocratie locale et de la
Décentralisation

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17.

Art.L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président

Art.L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil.

Art.L1122-26 §1. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§2. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art.L1122-27 – Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois et de sanctions disciplinaires, lesquelles se font au scrutin secret et également à la majorité absolue des suffrages. Le président vote le dernier lorsqu'il est membre du Conseil.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Houyet, le 19 janvier 2021

Conformément à l'art. L1122-13/L1122-17 (1) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer

pour la xxxxxx fois (1) à la SEANCE du CONSEIL
qui aura lieu, par visio-conférence le jeudi 28 janvier 2021 à 20.00 heures

ORDRE DU JOUR :

a) Séance publique

1. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure
2. Directeur général - Entrée en fonction et prestation de serment
3. Information : approbation d'un règlement par l'autorité de tutelle
4. Dotation communale à la Zone de Secours « Dinaphi » - Exercice 2021
5. Fabrique d'Eglise de Gendron - compte 2019
6. Fabrique d'Eglise de Gendron - Budget 2021
7. Fixation du cadre du personnel communal
8. Statut pécuniaire du personnel communal : modifications
9. Règlement de travail du personnel communal : modifications
10. Réalisation des contrôles des eaux chaudes sanitaires des douches des bâtiments communaux pour la recherche de legionella-legionella pneumophila : - choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché
11. Approbation des états d'assiette de l'exercice 2022
12. Radars préventifs lumineux - Convention de mise à disposition de la Zone de Police Houyet-Rochefort
13. Nouvelle convention liant la commune de Houyet à l'Office de la Naissance et de l'Enfance quant au passage d'un véhicule de consultation mobile de l'ONE
14. ORDONNANCE DE POLICE PORTANT MESURES DE POLICE DU ROULAGE ET DE SÉCURITÉ A L'OCCASION DE DISPOSITIFS DE SECURITE A WANLIN (5564) - Ratification

b) Huis clos

15. Grade légal de Directeur général : autorisation
16. Personnel enseignant - désignations temporaires : ratification

Par le Collège communal,

La Directrice Générale f.f.,

Sabine SCAILLET



La Bourgmestre,

Hélène LEBRUN